



Mairie de Montbolo
2 rue de l'Église
66110 MONTBOLO
04 68 39 09 82

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 066-216601138-20260709-A25_2026-AR

COMMUNE DE MONTBOLO

Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ N° 25/2026

**PORTANT CRÉATION DE POINTS D'ARRÊT À TITRE PERMANENT SUR LA
ROUTE COMMUNALE N° 8**

Le Maire de la Commune de MONTBOLO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2, L.2213-3 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-3, R411-5, R411-8, R417-9, et suivants, R411-25 ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L1112-1 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L113-2 ;

Vu le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la Délibération n° 09 – 2026 du 16 mars 2026 portant délégation de pouvoir et signature au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il incombe au Maire de la Commune dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, d'organiser la circulation et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des points d'arrêt afin de permettre aux usagers des services de transport de voyageurs et scolaires de monter et de descendre des véhicules en toute sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Création, emplacement, dénomination des points d'arrêt

Les points d'arrêt permanents réservés aux services de transport de voyageurs et scolaires sont institués comme suit :

Intitulé	Localisation	Sens	Longitude	Latitude	Type
Mas d'en Fornos			2.647819	42.497638	scolaire
place			2.655465	42.485012	scolaire
Can Kirc			2.636665	42.487868	scolaire

Article 2 – Signalisation des points d'arrêt

Les points d'arrêt sont matérialisés par la mise en place de poteau ou balise par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Article 3 – Interdiction d'arrêt et de stationnement

Sur les points d'arrêt, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux du transport de voyageurs et scolaires sont interdits.

Article 4 – Non-respect du présent arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publication et affichage du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de Montbolo, sur la panneau d'affichage municipal.

Article 6 – Abrogation

Toute disposition antérieure et contraire aux prescriptions du présent arrêté est abrogée.

Article 7 – Prise d’effet du présent arrêté

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- notifié à la Région Occitanie, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017 représentée dans la cadre de la gestion des mobilités, des réseaux de transports et du contrôle des points d’arrêts par M. Romain BARRAGUES ;
- affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur la panneau d’affichage communal de la Mairie de Montbolo ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie compétente ;
- les services de transport scolaire et les services réguliers de transport public de personnes partenaires du dispositif liO ;
- La région Occitanie ;

Arrêté transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;
-

Fait à Montbolo, le 09 juillet 2026

MACABIES Marie-José

Maire de MONTBOLO

